

La lettre du partenariat Région & 5 agences d'urbanisme



RÉSULTATS
2015

LA CONVENTION

En octobre 2014, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les cinq Agences d'urbanisme du territoire régional se sont engagées dans un partenariat triennal ambitieux décliné sous la forme de conventions annuelles.

La DREAL PACA est associée à cette démarche pour laquelle elle partage le copilotage de la moitié des actions par la mise en convergence de son propre programme partenarial.

Cette construction collective entend placer le diagnostic partagé au cœur de l'action publique territoriale afin de rendre cette dernière plus cohérente et pertinente.

Soucieuse de favoriser un développement équilibré et durable de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de développer les capacités d'expertise au service de tous les territoires et d'encourager les coopérations, la Région souhaite, en conventionnant avec les cinq Agences d'urbanisme, construire une « culture commune » du développement des territoires et des enjeux d'aménagement régional. Le programme partenarial 2015 se compose de quinze actions portant sur l'économie, les transports, la planification, le développement durable, l'habitat. Cette synthèse porte sur l'une de ces actions.



PLANIFICATION

ACTION R6

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) : Méthode et interface pour une prise en compte des enjeux territoriaux

ENJEUX DE L'ACTION

Territorialiser les orientations du SRADDT, document de référence adopté par la Région en juin 2015, est un des principes adoptés pour sa mise en œuvre.

L'objectif est de mieux prendre en compte l'extrême diversité des territoires, et d'approfondir le dialogue territorial.

Il s'agit aussi de rendre les orientations du SRADDT applicables par les territoires de projet.

La Région a amorcé la territorialisation par une première mise en débat de fiches d'orientations au cours d'ateliers techniques territoriaux.

Les Agences ont en 2015 poursuivi par des propositions méthodologiques, appuyées sur leur connaissance

des territoires et de leurs planifications, dans l'objectif de mieux articuler vision prospective des paris du SRADDT et projets des territoires, ainsi que les échelles d'interventions régionales et infrarégionales.

Ce travail contribue aussi à alimenter le passage « d'orientations » SRADDT à des « objectifs » et « des règles » pour le futur SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires), prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le futur SRADDET fixera des objectifs de moyen et long terme sur le territoire régional et énoncera des règles adaptées au cadre régional d'intervention.

Définir les orientations de la charte qui méritent d'être territorialisées

La Charte du SRADDT, approuvée en 2014, comprend un système d'orientations organisé autour de 4 paris. La Région a souhaité avec l'appui des Agences d'urbanisme s'interroger sur les conditions et la méthode de la territorialisation des orientations.

Territorialiser c'est :

- Décliner et différencier à un échelon infra-régional, à une échelle locale, une orientation régionale, et/ou,
- Traduire et mettre en œuvre une orientation de niveau régional dans les territoires, en intégrant les spécificités et les initiatives issues des territoires, dans un dialogue Région-Territoires. Les objectifs peuvent être partagés et leur mise en œuvre peut se faire selon plusieurs modes (planification, conventions...)

Les agences ont travaillé en deux étapes.

Etape 1 – Classifier les orientations de la charte selon l'opportunité de les territorialiser

Les agences ont mis en évidence 3 catégories :

- Catégorie 1 : orientations présentant un intérêt fort pour une territorialisation et les conditions les plus faciles (ex.: inciter au développement des bassins de vie de proximité),
- Catégorie 2 : orientations territorialisables mais avec des conditions plus difficiles (ex. : accélérer le rythme de rénovation thermique des bâtiments),
- Catégorie 3 : orientations ne présentent pas d'intérêt pour la territorialisation, car trop génériques (ex : «sensibiliser et former à l'environnement»).

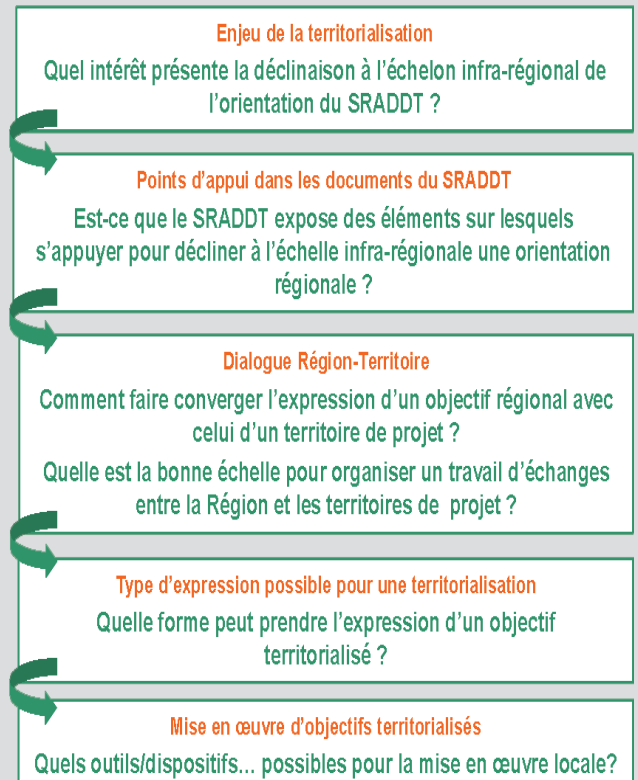
Etape 2 – Préciser les conditions de la territorialisation autour de 13 orientations (choisies parmi les catégories 1 et 2)

Il s'est agi de préciser le contenu du SRADDT, de définir les échelles infrarégionales les plus appropriées pour territorialiser, et identifier les documents et politiques des territoires sur lesquels le SRADDT pourra s'appuyer ou y être décliné.

Les orientations du SRADDT ayant fait l'objet d'un travail d'approfondissement des conditions de territorialisation

Autour du Pari 1 du SRADDT : Pari de l'égalité et des solidarités territoriales
Intensifier la production de logements
Elargir les politiques de solidarité à tous les territoires en risque de décrochage
Accompagner les territoires face au changement climatique et à l'exposition aux risques
Consolider l'armature du territoire : donner une priorité aux centralités existantes
Faciliter la vie quotidienne : inciter au développement des bassins de vie de proximité à « 20-30 minutes »
Prendre appui sur les systèmes métropolitains polycentriques
Autour du Pari 2 du SRADDT : Pari de la transition écologique et énergétique
Un chantier de l'économie verte : démultiplier les capacités de production d'énergies renouvelables
Développer l'écologie territoriale
Développer des solutions de mobilité durable
Autour du Pari 3 du SRADDT : Pari de nouvelles voies de développement économique
Intégrer les enjeux de conditions de vie étudiante, de logements, d'accessibilité, de mobilités de cursus et de réussite des étudiants
Structurer l'offre d'espaces économiques et faire émerger des espaces d'intérêt régional
Développer une stratégie d'enseignement supérieur au service du territoire régional et contribuer à l'amélioration des qualifications et des carrières professionnelles par une approche territoriale
Autour du Pari 4 du SRADDT : Pari de l'ouverture à l'international
Valoriser les atouts maritimes [et fluviaux] de la Région Méditerranée et le monde et améliorer les plateformes aéroportuaires

Le schéma de travail proposé par les agences d'urbanisme pour réfléchir aux conditions de territorialisation du SRADDT



Quelles échelles pertinentes pour territorialiser ?

Pour chaque orientation, la question de la « bonne » échelle de territorialisation a été posée :

- Comment territorialiser à partir des échelles infra-régionales proposées dans le SRADDT :
 - les « mailles territoriales »,
 - les 4 niveaux d'armature urbaine : espaces métropolitains et grandes agglomérations, villes-centre de niveau régional, petites villes et centres locaux, petites centralités,
 - les territoires à enjeux d'intérêt régional,
 - les grands territoires interrégionaux...
- Quelles sont les imbrications entre ces échelles et les périmètres de projet locaux : EPCI, SCoT, inter-SCoT,...

Faire converger enjeux du SRADDT et échelles de territorialisation

Exemple 1 : Faciliter la vie quotidienne : inciter au développement des bassins de vie de proximité à 20-30 minutes

Selon les territoires et l'offre de transports en commun, l'étendue des bassins de vie à 20-30 minutes va fortement varier.

Les périmètres de SCoT et d'autorités organisatrices de la mobilité [AOM, ex AOTU] ou d'EPCI apparaissent les territoires privilégiés de mise en œuvre de cette orientation notamment pour articuler politiques de déplacements, d'équipements et de services, d'emplois et d'habitat...

Ainsi les bassins de vie, donc l'échelle de territorialisation, doivent correspondre soit :

- au périmètre du SCoT lui-même,
- à plusieurs périmètres de SCoT (démarche inter-SCoT nécessaire).

Exemple 2 : Intensifier la production de logements

Le SRADDT priorise les rythmes de développement démographique d'ici 2030 en fonction de 4 grands niveaux de centralité (cf. supra).

Le premier exercice est de passer d'objectifs démographiques à des objectifs de production de logements.

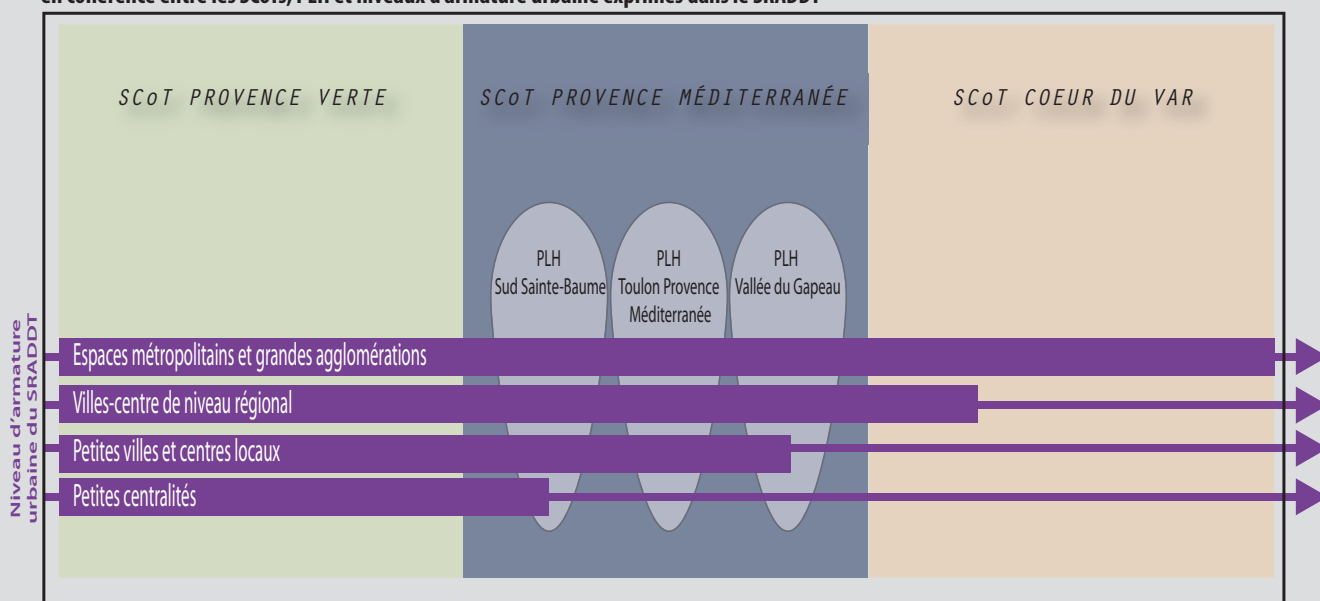
Ensuite les objectifs de production de logements pourraient être spécifiés par niveau d'armature urbaine, à l'échelle de chaque maille, incitant les SCoT à interroger le rôle de leurs centralités respectives dans une logique inter-SCoT.

Un autre choix est que l'effort régional en logement soit spécifié à l'échelle globale des mailles.

Dans les deux cas, les objectifs de production de logements seraient déclinés ensuite en cascade par les territoires dans les PLH et les PLU/PLUi.

Territorialiser le SRADDT : exemple de l'habitat et de l'articulation des échelles

Maille territoriale Ouest Var : Plusieurs périmètres d'expression de besoins en logements à mettre en cohérence entre les SCoTs, PLH et niveaux d'armature urbaine exprimés dans le SRADDT



La nécessité de mieux préciser l'armature urbaine et économique

Pour la territorialisation et le partage d'objectifs de développement ou d'aménagement entre Région et Territoires, la vision régionale à horizon 2030 de l'armature urbaine et économique de Provence-Alpes-Côte d'Azur est fondamentale.

En effet, cette armature va permettre de décliner toute une série d'orientations du SRADDT qui préconisent une logique de spatialisation du développement.

Concernant l'armature urbaine, la territorialisation du SRADDT doit s'appuyer sur une vision partagée entre Région et territoires de projets du rôle des centralités et polarités de l'espace régional.

La traduction cartographique apparaît aux agences comme fondamentale pour montrer quelle vision a la Région de l'organisation projetée du territoire régional : hiérarchie des polarités urbaines, systèmes urbains, réseau de villes... cette vision doit être objectivée par des critères simples.

Concernant l'armature économique, les agences confirment que la territorialisation pourrait notamment s'appuyer sur l'identification nominative d'espaces économiques d'intérêt régional permettant à la Région et aux Territoires de partager une ambition sur des sites stratégiques actuels et en devenir.

Exemple du Vaucluse - Quelle imbrication entre des échelles de projet du SRADDT et les outils de mise en oeuvre du SRADDT comme les SCoTs

